



AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE RÈGLEMENT D'URBANISME

AVIS PUBLIC est par les présentes donné que le conseil municipal de la Ville de Varennes statuera sur une demande de dérogation mineure au règlement d'urbanisme, telle que présentées par le propriétaire ci-après mentionné, lors d'une séance générale qui se tiendra **le 5 octobre 2020 à compter de 20 h** à la Maison des Aînés, 2016, boulevard René-Gaultier

Demande numéro 2020-079 – 4374, route Marie-Victorin

La demande vise à réduire la marge arrière pour le bâtiment principal à 8.1 mètres alors que le règlement 707 demande une marge arrière minimum de 11 mètres.

Le terrain porte le numéro de lot 17-1 et 17-3 PTIE de la paroisse de Varennes dans la zone A-316.

En temps normal, tout intéressé peut se faire entendre par le Conseil relativement à cette demande lors de la séance générale. Cependant, en application des dispositions de l'arrêté ministériel 2020-049 du Ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 4 juillet 2020, ce processus est remplacé par une procédure de consultation écrite de 15 jours.

En conséquence, tout intéressé est invité à transmettre ses commentaires relativement à cette demande au greffier par écrit au plus tard le **2 octobre 2020** à 23 h 59 aux coordonnées suivantes :

Services juridiques & greffe
VILLE DE VARENNES
175 rue Sainte-Anne
Varennes (Québec)
J3X 1T5
greffe@ville.varennes.qc.ca

Le présent avis est donné en conformité avec l'article 145.6 de la **Loi sur l'aménagement et l'urbanisme** et de l'arrêté ministériel 2020-049 du Ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 4 juillet 2020.

Donné à Varennes ce 17 septembre 2020.

Le directeur des Services juridiques et greffier,
Me Marc Giard, OMA

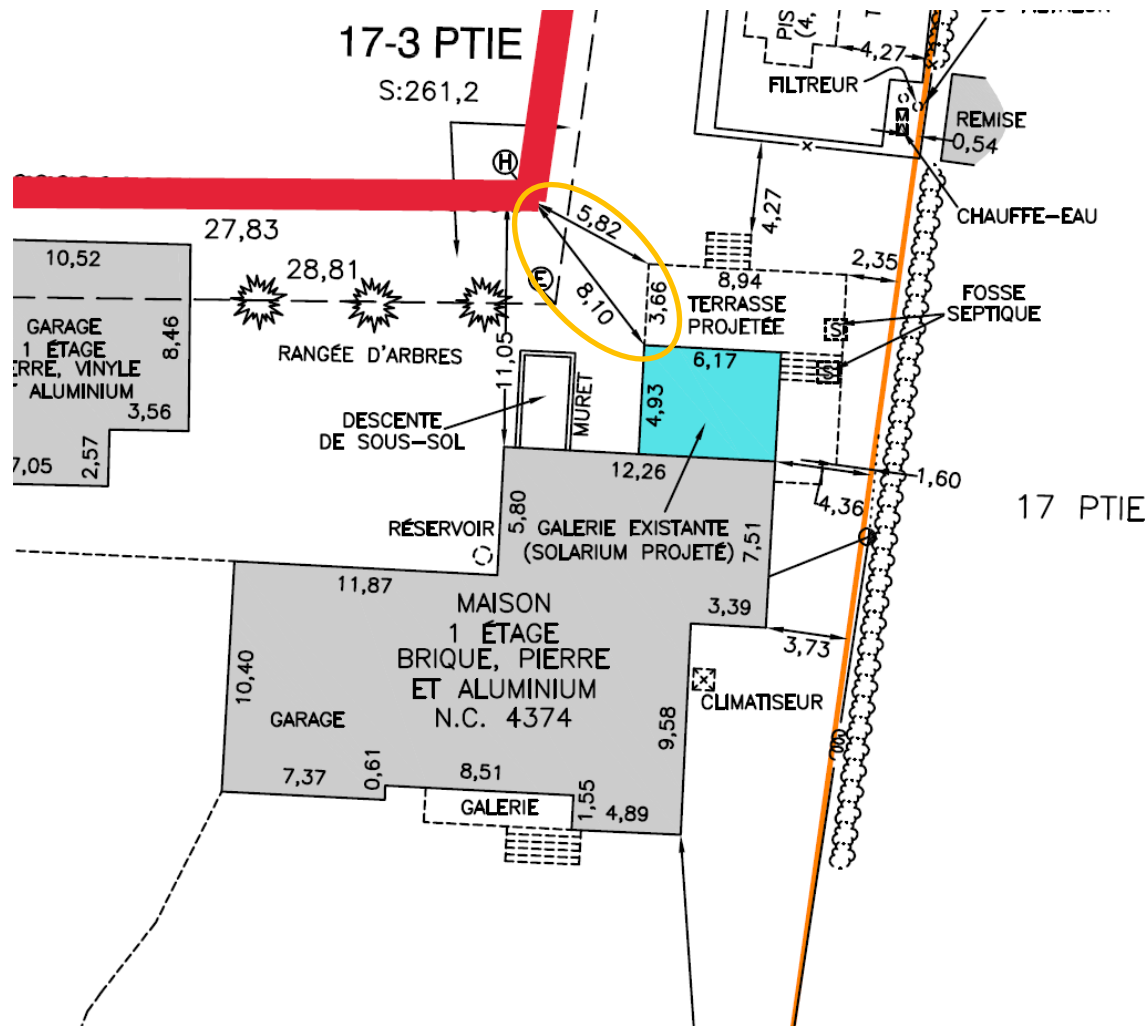
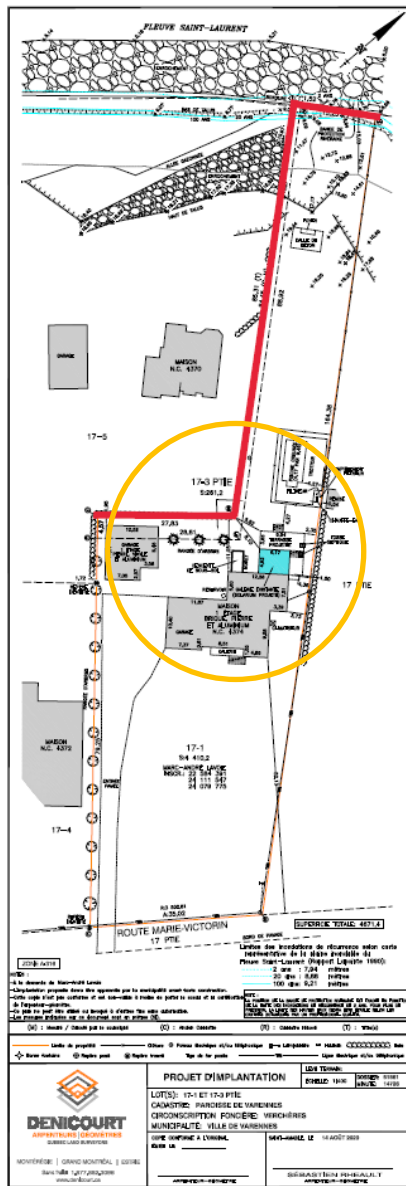


**Document accompagnant l'avis public pour la demande de
dérogation mineure n° 2020-080 afin de réduire la marge
arrière du bâtiment principal sis au 4374, route Marie-Victorin**

PRÉSENTATION DU DOSSIER (LOCALISATION DU TERRAIN VISÉ)

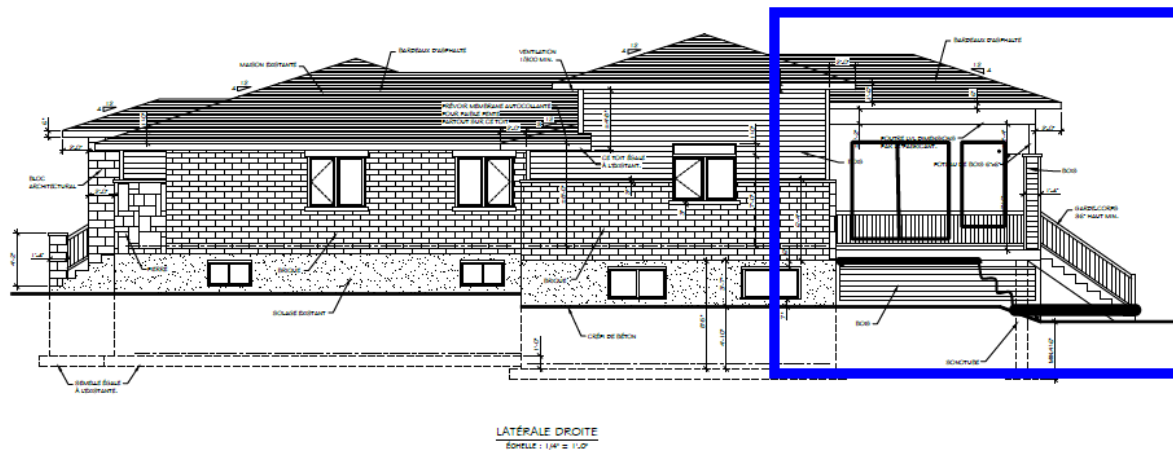
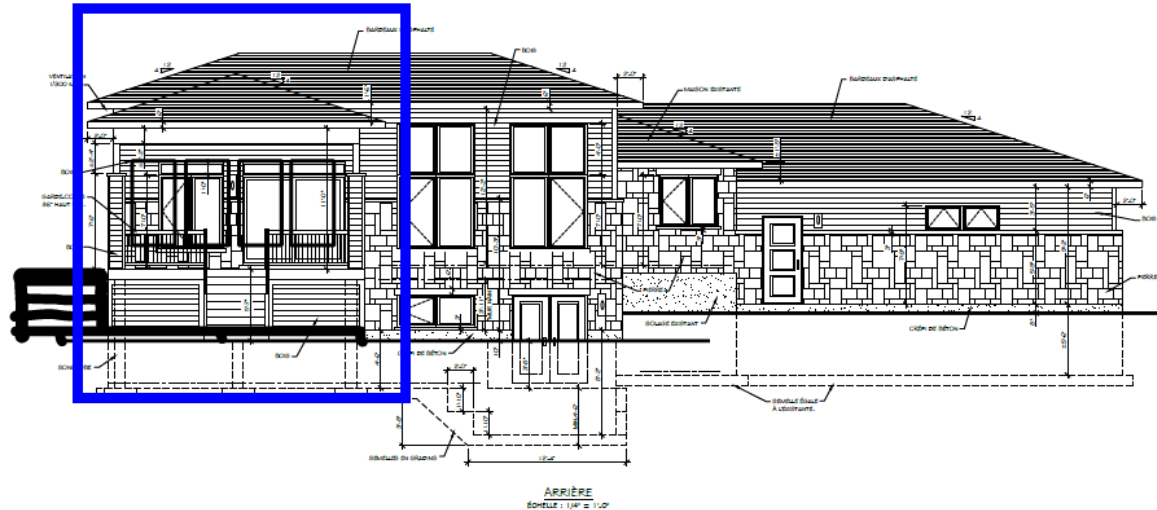


PRÉSENTATION DU DOSSIER (CERTIFICAT DE LOCALISATION)



Dérégulation mineure n° 2020-080 - 17 septembre 2020

PRÉSENTATION DU DOSSIER (ÉLÉVATIONS DU PROJET)



ÉCHELLE : 1/4 ^e = 1/10 ^e	DATE : 13 JUILLET 2014
TITRE : ÉLÉVATIONS	QUARTIER : MAIRIE-ANDRÉ LAURE
PROJET : RENOVATION ET AGRANDISSEMENT AU 437A, MAIRIE-ANDRÉ LAURE	PLAN NO. : L.A.V. 1 & 2
DANIELLE POITRAS Dessinatrice en bâtiment	5
124, FRONTIÈRE ST-JEAN-SUR-RICHMOND, P.Q. J2S 2T9	
TEL. (514) 246-5571	
TOUTES LES NOTES, DESCRIPTIONS ET DÉTAILS SONT PRÉSENTÉS DANS LE DOSSIER DU PROJET LES CHANGEMENTS SONT À FAIRE À LA DEMANDE DU CLIENT ET SONT À FAIRE À LA DEMANDE DU CLIENT ET SONT À FAIRE À LA DEMANDE	
REVISIONS : 13 OCTOBRE 2014 BAUDON ARR. ET CORR.	

NATURE DE LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

Le projet consiste à permettre la réduction de la marge arrière d'un bâtiment principal qui est inférieure à celle prescrite à la grille des usages et normes A-316 pour le 4374, route Marie-Victorin, le tout, tel que présenté aux plans de Danielle Poitras, dossier «LAV-1631» en date du 13 octobre 2016.

La marge arrière constatée pour le bâtiment principal est de 8,1 mètres. Le règlement de zonage applicable pour la zone A-316 prescrit une marge arrière minimale de 11 mètres pour un bâtiment principal. Il y a un empiètement de 2,9 mètres.

JUSTIFICATION DE LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

Le requérant justifie la demande de dérogation mineure sur le fait que le terrain n'a pas une forme régulière et que la ligne arrière du terrain est divisée en trois sections. Si le terrain n'avait pas eu cette particularité, le projet aurait pu se réaliser sans demande de dérogation mineure.

La présentation du dossier au Comité consultatif d'urbanisme a été effectuée le 1^{er} septembre et le projet a reçu une recommandation favorable.